

## REUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

### Etaient présents :

Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

### Procuration(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. PAIN François, M. REIX Jean-Paul donne pouvoir à Mme SAVIGNY Nathalie, Mme CHARLOT Solange donne pouvoir à Mme MARTINEZ Gloria

Etai(ent) absents(s) : M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s) : Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, M. PIN Sébastien, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAVIGNY Nathalie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 octobre 2022

### I – CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES - AVENANT N°5

Pour rappel, une convention de mécénat a été signée avec SOREGIES en 2016 pour la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de fin d'année.

Cette opération "d'intérêt général à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine" assimilée à une opération de mécénat permet au mécène de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés à hauteur de 60% de son coût, estimé pour la Commune à 5663€ en 2022.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°5 à cette convention au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet avenant à la convention de mécénat et autorise M. le Maire à le signer.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle en date du 22 juin 2022.**

### II – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de crédits suivant :

#### Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1050,48		
21311 (21) : Hôtel de ville	1050,48		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

### **III – BUDGET : DECISION MODIFICATIVES N°2**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de crédits suivant :

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-320,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux.asso&autres pe	320,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### **IV – BUDGET : DECISION MODIFICATIVES N°3**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de crédits suivant :

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3800,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	3800,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### **IV – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion se termine le 31 décembre 2022, aussi il propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler et d'adhérer au service de médecine de prévention organisé par le CDG 86 et autorise M. le Maire à signer la convention proposée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.